

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 19 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à vingt heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à FLACEY, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Bernard GOUIN est élu Secrétaire de Séance.

Etaients présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES,
Mr Pierre BENOIT -ALLUYES,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE,

Mr David LECOMTE -DANGEAU,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY,
Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS,
Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER,
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE,
Mr Alain ROULLEE -MORIERS,
Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR,
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE,
Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE,
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY,
Mr Pauline NOUVELLON -TRIZAY LES BONNEVAL.

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme FRICHOT,
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JM LAMY,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme RIVERAIN,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY- donne pouvoir à Mr GOUIN,
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE,
Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir Mme ARNOULT,
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS- donne pouvoir à Mr DAZARD,
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN- donne pouvoir à Mr BILLARD,
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN- donne pouvoir à Mr VANNEAU.

Etaients absents et excusés :

Etaients absents : Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Monsieur ROULLEE demande que soit mentionnée la raison pour laquelle il a voté contre l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 3 mai 2018.

Ce compte rendu mentionne en effet des propos qui n'ont pas été tenus en réunion par le Président, à savoir mention de 2 articles du CGCT qui précisent que le Président d'une collectivité est de droit président des commissions, ce qui n'est pas

contestable, alors que Monsieur ROULLEE dénonçait l'absence de vice-présidence en charge des finances à la Communauté de communes du Bonnevalais, un cas unique qui pose un problème démocratique, voire éthique

Le Président accepte que la demande de Monsieur ROULLEE soit prise en compte et demande que les articles suivant soient inscrits à nouveau dans le compte rendu de ce jour indiquant que le Président est président de toutes les commissions.

Article L2121-22

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L5211-1

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles [L. 2121-8](#), [L. 2121-9](#), [L. 2121-11](#), [L. 2121-12](#), [L. 2121-19](#) et [L. 2121-22](#) et [L2121-27-1](#), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

L'article [L. 2121-22-1](#) s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de [l'article L. 2121-4](#), la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

Compte-tenu de ces précisions, le compte-rendu du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION AU C.O.S.

Le Président expose au Conseil Communautaire que, avant la mutualisation des services, le Comité d'Oeuvres Sociales de la Ville de Bonneval bénéficiait d'une subvention pour le personnel (arbre de Noël, activité diverses en faveur du personnel)

Une participation avait été accordée au COS l'année dernière pour étendre cet avantage à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes.

Le COS sollicite une subvention, pour 2018, de 9 800 €.

Dans le cadre de la mutualisation, une partie de la somme versée au COS concernant les agents mis à disposition de la Ville de Bonneval sera intégrée au plan de mutualisation et remboursée par la Ville de Bonneval.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et décide, à l'unanimité, d'accorder au COS une participation financière de 9 800 €.

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le Président expose que suite à la réunion du Comité Technique du 26 juin 2018, et en complément de la délibération n°2018-109 du 29 mai 2018, le recours à l'apprentissage pourrait être étendu à l'ensemble des services de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage pour l'ensemble des services.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis. A chaque décision de faire un contrat d'apprentissage il sera nécessaire de nommer un maître d'apprentissage.

RAPPORT ANNUEL SICTOM BBI

Le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n°2015-92 du 17 août 2015 et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 donne obligation aux SICTOM d'établir tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information du public, qui doit contenir des informations techniques et financières.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel de 2017 du SICTOM de Brou Bonneval Illiers Combray par le Président, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2017 du SICTOM Brou Bonneval Illiers Combray.

ENGAGEMENT AU DISPOSITIF REGIONAL DE PROSPECTION NATIONALE

DEVUP Centre Val de Loire recrute un cabinet pour assurer une mission de détection mutualisée d'entreprises présentes en France qui pourraient s'implanter en Région Centre. Afin de lancer cette action régionale primordiale pour notre territoire et notre économie, il est nécessaire d'adhérer à ce dispositif.

Le coût de cette adhésion serait au maximum de 5 000 €. Ce montant serait revu à la baisse si l'ensemble des Communautés de Communes d'Eure-et-Loir adhèrent à cette initiative régionale.

Le coordinateur de DEVUP Centre Val de Loire est convaincu que la Communauté de Communes du Bonnevalais a intérêt à adhérer à cette action, la Zone d'Activité du Bonnevalais est proche de la Région parisienne, zone qui sera fortement prospective.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et accepte, à l'unanimité, l'adhésion et le paiement de la cotisation pour une année de 5 000 € auprès de DEVUP Centre Val de Loire.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets :

Budget 407 : Piscine

- | | | |
|----------|------------------------------------|---------------|
| - D 2188 | Autres immobilisations corporelles | + 30 000.00 € |
| - D 2313 | Constructions | - 30 000.00 € |

Budget 400 : Budget Principal

- | | | |
|---------|--|--------------|
| - D 673 | Titres annulés (sur exercice antérieurs) | + 6 000.00 € |
| - R 758 | Produits divers de gestion courante | + 6 000.00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 36 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE), les décisions modificatives ci-dessus.

Monsieur ROULLEE vote contre cette décision financière pour 2 raisons :

- *d'une part, le Président refuse de communiquer des informations pourtant obligatoires (ratios lors des CA) permettant d'apprécier la situation financière de la Communauté de communes*
- *d'autre part, la Communauté de communes du Bonnevalais n'est pas dotée d'un vice-président en charge des finances, un cas unique qui pose un problème démocratique, voire éthique.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PISCINE ACTUELLEMENT CONTRACTUEL POUR STAGIAIRE

Un agent a été recruté sur un poste d'adjoint technique en CDD pour une durée d'une année pour exercer son activité à l'entretien de la piscine. Cette personne donnant entière satisfaction, il serait nécessaire de la mettre sur un poste permanent, sachant que le poste créé en début de contrat disparaît d'office à la fin du contrat sans formalité particulière. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de ce poste d'adjoint technique.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU

Le service de l'eau a besoin d'être restructuré et pour cela il est nécessaire de recruter un agent ayant une bonne connaissance technique dans le domaine de l'eau et capable d'encadrer un service. Il est proposé au Conseil Communautaire de recruter un agent au grade de technicien catégorie B qui pourrait être mutualisé 50 % Communauté de Communes 50% ville de Bonneval. Actuellement pour l'usine sur les 3 agents qui assurent la maintenance nous avons un ETP.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'eau, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création d'un poste de Technicien en septembre.

CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Le service enfance reprenant le périscolaire sur 4 jours et l'extrascolaire pour la journée du mercredi, les taux d'encadrement se trouvent modifiés et reviennent à un agent pour 14 enfants de plus de 6 ans et un agent pour 10 enfants de moins de 6 ans, cette situation risque de modifier les besoins en personnel en fonction du nombre d'enfants inscrits pour les diverses activités à la rentrée scolaire 2018 2019. Afin d'anticiper cette situation il serait nécessaire de créer 5 postes d'adjoint d'animation, à temps complet ou incomplet, en CDD ou contrat aidé.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'enfance le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins.

FPIC

Par délibération n°2018-122 du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire avait décidé d'opter pour une répartition du FPIC à la majorité des 2 tiers, le taux de 30 % appliqué sur le montant des communes représentant une somme de 64 923 €, il y a lieu de re-délibérer les 30 % s'appliquant en majoration du montant de l'EPCI soit 34 009 €. L'EPCI percevra 143 373 € et les communes 182 401 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide par 35 voix pour et 2 voix contre (Mme ARNOULT, et Mr ROULLEE), la répartition du FPIC.

Monsieur ROULLEE annonce qu'il vote à nouveau contre la réduction du FPIC de la commune de Moriers au profit de la Communauté de communes car celle-ci n'est pas solidaire avec celle-là.

Il rappelle que :

- *la Communauté de communes a privé la commune de Moriers d'une subvention de plus de 250 000 € en présentant un dossier de demande de subvention non complet pour la réalisation de son projet cœur de village ;*
- *sur proposition de son président, le conseil communautaire a décidé majoritairement de modifier les règles d'attribution des fonds de concours lorsque la commune de Moriers a fait une demande de subvention pour le projet d'aménagement du parvis de l'église, la privant de 10 000 € ;*

- sur proposition de son président, le conseil communautaire a refusé majoritairement, de rembourser les frais de formation du délégué communautaire de Moriers en dépit du caractère obligatoire de cette dépense

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES LOCAUX PERISCOLAIRES DE DANGEAU

La commune de DANGEAU a réalisé des travaux dans les locaux utilisés pour les activités périscolaires pour un coût de 11 964 € TTC. Ces bâtiments ayant plusieurs usages, la commune de DANGEAU prend en charge une partie du coût, demande des subventions et sollicite la Communauté de Communes pour un montant de 2 991 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et accorde la participation à hauteur de 2 991 € à la commune de DANGEAU pour les travaux réalisés dans les locaux utilisés pour les activités périscolaires.

LANCEMENT DES TRAVAUX DES LOCAUX PERISCOLAIRES DE PRE-SAINT-EVROULT

Suite à un estimatif de travaux réalisé dans les locaux utilisés pour le périscolaire à Pré-Saint-Evroult, des subventions ont été demandées : celles-ci pourraient être accordées à hauteur de 25 % par le FDI et la CAF 40 %.

Actuellement le FDI est validé à hauteur de 25 % et le Directeur de la CAF a donné une information au Président pouvant laisser espérer que les 40% pourrait être accordés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de faire une consultation pour recruter un Maître d'œuvre et engager la procédure de marché de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord et charge le Président de faire les démarches pour le recrutement d'un Maître d'œuvre et d'engager la procédure de marché de travaux.

ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION SPS POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION SECTEUR EST PHASE 1 ET LA REALISATION DU FORAGE DEFINITIF F1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la réglementation sur les marchés publics

Le marché de coordination SPS pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable Secteur Est phase 1 et la réalisation du forage définitif a été lancé le 25/06/2018. La date limite de remise des offres était le 13/07/2018 à 12h00. 6 sociétés ont été consultées. 4 sociétés ont répondu. L'analyse des offres a été présentée en commission d'attribution des marchés le lundi 16 juillet 2018 à 8h00. La Commission d'attribution des marchés a donné un avis favorable à l'offre de la société DECID, pour un montant de 2 821.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de coordination SPS pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable secteur Est phase 1 et la réalisation du forage définitif F1 à la société DECID pour un montant de 2 821.50 € HT,
- D'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

TARIFS MISE A DISPOSITION DE CHAUFFEUR DE CAR

Le tarif de mise à disposition des chauffeurs de car auprès des communes ou associations, fixé à 18 € depuis de nombreuses années, n'a pas évolué alors que les salaires ont augmenté.

Il est proposé de fixer le tarif à 21 € de l'heure pour la mise à disposition d'un chauffeur de car.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vote, à l'unanimité, le tarif à 21 €.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

Au dernier conseil communautaire, il a été décidé de lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de 1 400 m² pour accueillir les services techniques.

Suite à une demande faite par un industriel, contact qui date de plusieurs années, le Président propose de construire ensemble un bâtiment de 1 400 m² pour les services techniques et un de 2 000 m² pour la location à cette société qui nous a donné un engagement de paiement pouvant aller jusqu'à 5 000 € mensuel, ou plus en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Ce bâtiment pourrait être construit sur la zone de la Louveterie à côté des Etablissements LAMY.

Le Président informe également que nous avons été sollicités par la société Agencement Aménagement qui souhaiterait un agrandissement de son bâtiment à hauteur de 500 m²; une restructuration pourrait être faite à l'intérieur de l'actuel bâtiment, la société JMS souhaitant s'implanter dans un autre bâtiment de 1000 m² à l'achat.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge le Président de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble et de solliciter les organismes bancaires pour le financement. La validation définitive par le Conseil Communautaire de ce projet sera faite après accord des financements et établissement d'un prévisionnel par le maître d'œuvre qui aura été choisi.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 Rue Saint Roch 28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

